



GUIDE DE LA TAXE DE SEJOUR AVEC TARIF VARIABLE (%)

- ▶ Hôtels de tourisme non classés
- ▶ Résidences de tourisme non classées
- ▶ Villages de vacances non classés
- ▶ Meublés de tourisme non classés

Période de perception : du 1er janvier au 31 décembre

**Pour calculer et déclarer votre taxe de séjour,
rendez vous sur votre plateforme de télédéclaration :**

<https://ccvk.consonanceweb.fr>

A QUOI SERT LA TAXE DE SEJOUR ?

La taxe de séjour permet de financer une part des dépenses publiques liées à l'accueil des touristes et à la promotion touristique de la vallée, en évitant de les faire supporter par les seuls habitants.

QUI COLLECTE LA TAXE DE SEJOUR ?

Tous les hébergements sont concernés par la taxe de séjour dès lors que le séjour se fait à titre onéreux. Tous les hébergeurs, qu'ils soient professionnels ou non ont donc l'obligation de percevoir la taxe de séjour au tarif en vigueur au moment du séjour et non à la date de réservation ou du paiement du loyer. Cette taxe doit être perçue avant le départ des personnes hébergées à titre onéreux, même si le paiement du loyer est différé.

QUI PAIE LA TAXE DE SEJOUR ?

Conformément à l'article L2333-29 du CGCT, « la taxe de séjour est établie sur les personnes assujetties qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation ».

L'assujetti paie la taxe de séjour à l'hébergeur qui reversera la totalité des taxes collectées à la collectivité en son nom.

Exonérations prévues par l'article L2333-31 du CGCT sur présentation d'un justificatif :

- ▶ Les personnes mineures
- ▶ Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ou l'EPCI
- ▶ Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

TARIFS EN VIGUEUR

Le tarif de la taxe de séjour des hébergements non classés (en étoiles) ou en attente de classement (hors hébergements plein air) est variable. Il est de **5% du prix (hors taxe) de la nuit (nuitée)** par occupant avec un maximum de 4,60€. Ce tarif est ensuite majoré de 10% au titre de la taxe additionnelle départementale, **soit un maximum de 5,06€.**

COMMENT CALCULER LE MONTANT DE LA TAXE DE SEJOUR AU POURCENTAGE ?

EXEMPLE 1 : Une famille de 4 personnes (2 adultes + 2 enfants) qui séjourne 7 nuits dans un meublé non classé pour un prix de 1.050€ HT devra payer :

Prix de la location par jour : _____ $1.050\text{€} / 7 \text{ nuits} = \mathbf{150\text{€ par jour}}$
Prix de la nuitée : _____ $150\text{€} / 4 \text{ occupants} = \mathbf{37,50\text{€ par nuitée}}$
Tarif de la taxe par nuitée : _____ $37,50\text{€} \times 5\% = \mathbf{1,88\text{€ de taxe de séjour}}$
Part de la taxe additionnelle : _____ $1,88\text{€} \times 10\% = \mathbf{0,188\text{€} *}$
Tarif de la taxe (taxe additionnelle incluse) : _____ $1,88\text{€} + 0,19\text{€} = \mathbf{2,07\text{€}}$
Taxe de séjour à facturer : _____ $2,07\text{€} \times 7 \text{ nuits} \times 2 \text{ assujettis} = \mathbf{28,98\text{€}}$

* Si le résultat du tarif dépasse les centièmes, il faut appliquer la règle de l'arrondi :

$0,666 \rightarrow 0,67\text{€}$ ou $1,333 \rightarrow 1,33\text{€}$



Calculatrice
disponible
sur la plateforme de
télédéclaration

EXEMPLE 2 : Un couple qui séjourne 1 nuit dans un meublé non classé pour un prix de 200€ HT devra payer :

Prix de la nuitée : _____ $200\text{€} / 2 \text{ occupants} = \mathbf{100\text{€ par nuitée}}$
Tarif de la taxe par nuitée : _____ $100\text{€} \times 5\% = \mathbf{5\text{€ de taxe de séjour}}$
La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ce montant : $5\text{€} \times 10\% = \mathbf{5,50\text{€}}$
Tarif de la taxe (taxe additionnelle incluse) : _____ $5,06\text{€} + 0,50\text{€} = \mathbf{5,50\text{€}}$

Le montant de la taxe de séjour est plafonné à 5,06€

Taxe de séjour à facturer : _____ $5,06\text{€} \times 2 \text{ assujettis} = \mathbf{10,12\text{€}}$

OBLIGATIONS DES HEBERGEURS

- ▶ Afficher les tarifs de taxe de séjour : L’affiche des tarifs est disponible sur la plateforme de télédéclaration <https://ccvk.consonanceweb.fr>
- ▶ Tenir à jour et conserver un registre mentionnant le nombre de personnes hébergées : Un exemple de registre est disponible sur <https://ccvk.consonanceweb.fr>
- ▶ Faire figurer la taxe de séjour sur la facture remise au client
- ▶ Percevoir la taxe de séjour auprès des clients (même en cas de paiement différé)
- ▶ Déclarer et reverser chaque mois la taxe de séjour perçue

DECLARER LA TAXE DE SEJOUR PERCUE



Chaque mois, prenez 5 mn pour faire votre déclaration avant le 5.

La déclaration est obligatoire même si l’hébergement est ponctuellement fermé ou si vous n’avez pas eu de clients.

1. Se connecter à la plateforme de télédéclaration

- ▶ Rendez-vous sur votre plateforme de télédéclaration <https://ccvk.consonanceweb.fr>
- ▶ Cliquez sur le bouton « *Je déclare en ligne* »
- ▶ Connectez-vous avec vos identifiants personnels
- ▶ Choisissez l’onglet « *Déclarer* » et sélectionnez la période de déclaration concernée

Si votre hébergement est fermé pour de longues périodes, il est nécessaire de le signaler via la plateforme de télédéclaration (onglet « *Mes hébergements* ») ou en envoyant un mail à taxedesejour@kaysersberg.com

2. Compléter le formulaire de déclaration

Vous devez déclarer l’intégralité de la fréquentation de votre hébergement du mois précédent.

- ▶ **Champ « Nombre de nuitées »** = Cumul mensuel du nombre d’occupants x nombre de nuits louées pour chaque séjour
- ▶ **Champ « Nombre d’occupants »** = Nombre total d’occupants durant le mois
- ▶ **Champ « Nombre d’assujettis »** = Nombre total d’assujettis (non-exonérés) durant le mois
- ▶ **Indiquez le montant total de la taxe de séjour collectée durant le mois**
- ▶ **Enregistrez votre déclaration en cliquant sur le bouton** € Déclarer

LA COLLECTE PAR LES OPÉRATEURS NUMÉRIQUES

Toutes les **plateformes intermédiaires de paiement** ont l’obligation de collecter la taxe de séjour pour le compte de leurs clients et d’en reverser le produit à la collectivité concernée.

- ▶ Pour savoir si votre opérateur collecte la taxe de séjour pour votre compte, renseignez-vous auprès de son service client
- ▶ Le détail des montants collectés pour votre compte doit figurer sur les états récapitulatifs de votre compte client.

La CCVK vous demande de déclarer chaque mois les montants de taxe de séjour collectés pour votre compte par les plateformes que vous utilisez afin de pouvoir contrôler les versements et les états récapitulatifs qu’elle recevra desdites plateformes.

REVERSER LA TAXE DE SEJOUR COLLECTEE

Païement mensuel de la taxe de séjour collectée

Modalités de paiement

- ▶ **Par CB en ligne** directement depuis la plateforme de télédéclaration
- ▶ Par virement bancaire sur le compte de la **Régie de recettes Taxe de Séjour** mentionné sur l'avis de paiement
- ▶ Par chèque à l'ordre de la **Régie de recettes Taxe de Séjour** à adresser à l'Office de Tourisme de la vallée de Kaysersberg - 51 route de Lapoutroie - BP 74 - 68240 Kaysersberg Vignoble

RAPPEL DES OBLIGATIONS DE DECLARATION PREALABLE DES LOCATIONS TOURISTIQUES

Toute personne qui offre, en location permanente ou saisonnière, une ou plusieurs chambres meublées situées chez l'habitant ou un meublé (villa, appartement ou studio meublé) pour accueillir des touristes doit en faire la déclaration préalable, avec accusé de réception, auprès de sa mairie.

Cette règle prévue par l'article L324-1-1 du code de tourisme est issue de l'article 24 de la loi (n°2009-888) du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques.

- ▶ Formulaire de déclaration d'un meublé de tourisme : **Cerfa n°14004*03**

Réglementation particulière pour Kaysersberg Vignoble

- ▶ La création de meublés de tourisme est soumise à une autorisation préalable du Maire après étude d'une demande de changement d'usage.
- ▶ Tous les loueurs de meublés doivent posséder un n° d'enregistrement à afficher dans toutes leurs annonces de location.

Contact : Mairie de Kaysersberg Vignoble - 03 89 78 11 11 - info@kaysersberg-vignoble.fr



VOS CONTACTS

REGIE TAXE DE SEJOUR

Office de tourisme de la vallée de Kaysersberg

51 rte de Lapoutroie - BP 74

68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE

taxedesejour@kaysersberg.com - 03 89 71 76 88

SUPPORT TECHNIQUE DE LA PLATEFORME DE TELEDECLARATION

support@consonanceweb.net - 05 55 23 15 81